



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Septembre 2023

publié sous forme électronique le 27 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le quatre Septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Etaient présents : M. Bruno FOUCHET, Mme Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, M. Nicolas BERTHIAS, M. Philippe CHARRETTE, M. Jean-Philippe GUILLON, Mme Brigitte JACQUET, M. Eric LAFABREGUE, Mme Marielle MICHEL, Mme Sylvie MOREAU, M. Franck RENIER, M. Emmanuel THOMAS.

Etaient Excusés :

Jean-Pierre MARTIN

ayant donné procuration : Mme Emilie BREMEERSCH pouvoir à M. Bruno FOUCHET, M. Joël MARTINAT pouvoir à M Jean-Philippe GUILLON

A été nommé secrétaire : Mme Marielle MICHEL

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Il informe l'assemblée qu'il retire le point 6 - « Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel territorial » mentionné à l'ordre du jour, dans l'attente de savoir si le gouvernement compensera l'inflation en ouvrant des crédits pour la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents territoriaux, comme il l'a fait pour les agents hospitaliers et d'Etat.

Le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf : 2023-DEL-042

Transmission au contrôle de
légalité le 28/09/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 28/09/2023

Vente d'un bien immobilier communal sis 7 rue Louis Nérault

Considérant que l'immeuble 7 rue Louis Nérault, propriété de la commune de Le Subdray, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, que cet immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Le Subdray, de l'estimation du bien faite par l'agence immobilière Ma Maison Idéale -1450 route de Vierzon à Saint-Doulchard (Cher),

Entendu que la loi 95-127 du 8 Février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Monsieur le Maire informe que le bien immobilier sis 7 rue Louis Nérault à Le Subdray, acquis selon acte notarié du 22 Juillet 2020, a fait l'objet d'une proposition d'acquisition au prix estimé de 210 000€, majoré des honoraires du mandataire au montant de 8 000€ TVA en vigueur incluse à charge de l'acheteur.

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal cadastré section AC n°28 et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide l'aliénation de l'immeuble sis 7 rue Louis Nérault au prix de 210 000 € net vendeur, missionne l'étude de Maître Jérôme BOUQUET DES CHAUX -15 avenue Gabriel Dordain à Saint-Florent-sur-Cher- pour établir tous les actes notariés, et autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire rappelle que le prêt bancaire, pour l'acquisition de ce bâtiment, a été fait à un taux très bas et qu'il n'est pas intéressant de rembourser l'emprunt par anticipation.

réf : 2023-DEL-043

Transmission au contrôle de
légalité le 28/09/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 28/09/2023

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au
1^{er} Janvier 2024 sur option**

Vu l'avis favorable du comptable public,

Considérant que la commune est volontaire pour appliquer le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 suite à la présentation qui lui en a été faite, que cette nomenclature comptable et budgétaire M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et a vocation à s'appliquer à toutes les catégories de collectivités locales en dehors des budgets appliquant la M49, que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ainsi :

en matière de gestion pluri-annuelle des crédits : définition de programmes et autorisations d'engagement

en matière de fongibilité des crédits : possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de sections hors dépenses de personnel

en matière de dépenses imprévues : possibilité de voter une autorisation de programme de dépenses imprévues à hauteur de 2 % des chapitres de dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que la balance comptable ne présente pas de solde au compte 1069, s'agissant d'un pré requis pour le passage à la M57,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le conseil municipal autorise :

- l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune de Le Subdray au 1^{er} janvier 2024,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2023-DEL-044

Transmission au contrôle de
légalité le 28/09/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 28/09/2023

**Actualisation de la convention de délégation de missions liée à la
gestion des assurances statutaires, dans le cadre des contrats
souscrits auprès de CNP ASSURANCES**

Monsieur le Maire rappelle :

Assurer la protection sociale des agents est une obligation statutaire pour chaque collectivité ou établissement public territorial. Cette obligation réglementaire se traduit par le paiement des traitements occasionnés lors d'une maladie ou d'un accident de service par exemple. Compte tenu des risques financiers lourds résultant de ces obligations, il est important que les collectivités souscrivent une assurance, contrat qui doit être négocié selon les procédures des marchés publics.

Monsieur le Maire informe :

Le service assurance statutaire du Centre de Gestion du Cher peut assurer, à la demande des collectivités et établissements publics et dans le cadre d'une convention, la gestion des contrats souscrits auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), l'assureur retenu actuellement. Ainsi par l'intermédiaire du Centre de Gestion, il est possible de bénéficier d'un taux mutualisé et d'un relais de proximité, interlocuteur privilégié dans la gestion et l'accompagnement des dossiers de sinistres.

Considérant la nécessité de repenser la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats souscrits auprès de CNP ASSURANCES, le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention de délégation auprès du Centre de Gestion du Cher, et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver les termes de la convention de délégation de missions liée à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats souscrits CNP ASSURANCES auprès du Centre de Gestion du Cher, et autorise la signature de la convention de délégation par le Maire.

réf : 2023-DEL-045

Transmission au contrôle de
légalité le 28/09/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 28/09/2023

**Demande de subvention exceptionnelle à l'occasion du forum
« Sciences et Société » franco-brésilien organisé au lycée
agricole de Le Subdray**

Monsieur le Maire informe :

L'EPLEFPA de Bourges-Le Subdray a été choisi pour accueillir le prochain forum « Sciences et Société » qui se déroulera du 23 au 27 Octobre 2023. Depuis 2005, ce forum rassemble tous les 2 ans, en alternance en France et au Brésil, des apprenants et des enseignants, des chercheurs et organisateurs. Cette manifestation, qui s'inscrit dans la mission de coopération internationale du Ministère de l'Agriculture, contribue au rayonnement de l'enseignement agricole. Cet évènement se déroulant au lycée agricole de le Subdray, le Conseil Municipal est sollicité pour soutenir financièrement cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au bénéfice de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Bourges Le Subdray

(EPLEFPA, afin de soutenir financièrement le forum « Sciences et Société » franco-brésilien organisé sur les vacances de la Toussaint 2023.

réf : 2023-DEL-046

Transmission au contrôle de
légalité le 28/09/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 28/09/2023

Demande d'autorisation d'éliminer ou de donner les livres en mauvais état sortis du fond de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe :

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à son public, la bibliothèque « L'Encre et la Plume » est amenée à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public. Il s'agit de retirer des collections les documents détériorés, abimés et peu présentables, obsolètes et dont les informations sont dépassées, redondants, qui ont fait l'objet d'une réédition, devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs.

Par délibération du 13 Avril 2017 référencée 2017-023, le Conseil municipal avait réfléchi à la destination des livres éliminés et avait décidé la mise en place d'une boîte à livres ouverte à tous.

Par délibération du 11 Avril 2023 référencée 2023-DEL-021, le Conseil municipal a autorisé la vente des livres en bon état, issus du désherbage 2023, à l'occasion de manifestations locales. Le Conseil Municipal est invité à définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

-mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : Il est proposé que les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison soient détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

-nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : Il est proposé que les ouvrages éliminés pour cette raison soient :

- vendus au public à l'occasion de manifestations locales
- à défaut déposés dans la boîte à livres ouverte à tous

L'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Le Conseil Municipal est également sollicité pour charger la responsable de la Bibliothèque de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide que :

- les ouvrages éliminés et remplacés du fait de leur mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou de leur contenu manifestement obsolète seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- les ouvrages éliminés du fait de leur nombre trop important par rapport aux besoins seront vendus au public à l'occasion de manifestations locales, à défaut déposés dans la boîte à livres ouverte à tous,
- la responsable de la Bibliothèque « L'encre et la Plume » sera chargée de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections.

réf : 2023-DEL-047

Transmission au contrôle de
légalité le 28/09/2023

Diffusion sur le site internet
de la commune le 28/09/2023

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mai 2020 :

- N°2023-004 : Etude de faisabilité et programmation pour l'extension de l'Espace enfants et la création d'une mini-crèche.
- N°2023-003-CIM : Délivrance d'une concession au cimetière d'une durée de 50 ans à compter du 17 Août 2023.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises, les documents sont placés en annexes à la délibération.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe de la situation administrative du dossier « La Bergerie ». Le Tribunal Administratif d'Orléans ne prévoit pas de statuer prochainement sur cette affaire, considérant le nombre important de procédures en attente de jugement.

Les remerciements de l'association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne sont présentés à l'assemblée pour la subvention qui lui a été versée au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciement adressée par un pèlerin, de passage au Subdray et qui a pu visiter l'église, en suivant la ligne Saint Michel depuis le Mont-Saint-Michel jusqu'au sanctuaire de Saint Michel Archange dans la péninsule Gargano (Italie). Eric LAFABREGUE informe le Conseil Municipal de la fin du Tournoi de tennis, des retours très positifs quant au nouvel éclairage des cours de tennis.

A la question de Marielle MICHEL, Franck RENIER informe que le projet de passage piétons, qui doit être créé devant « La Forge » sur la route départementale, est étudiée par l'agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT) car cet aménagement doit répondre à la réglementation (dalles podotactiles, ...)

Questions diverses :

Questions de Monsieur Emmanuel THOMAS

1. Est-il normal que des parents habitant à Saint Caprais, ayant des enfants scolarisés à Saint Caprais et au Subdray, aient une différence de tarifs pour la garderie par rapport à une famille habitant au Subdray ?

Réponse : Chaque collectivité vote ses tarifs périscolaires. Il n'y a pas de différence de prix de frais de garderie entre un enfant domicilié et scolarisé au Subdray et un enfant domicilié à Saint-Caprais et scolarisé au Subdray, la tarification peut varier uniquement en fonction du quotient familial.

2. Faisant partie du RPI Le Subdray/Saint-Caprais, est-il normal d'avoir une si grosse différence de prix pour la même prestation ?

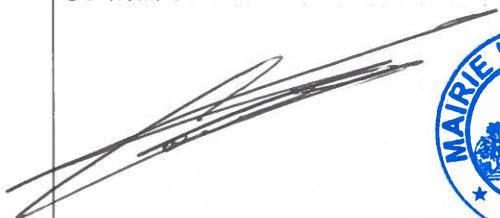
Réponse : Comme répondu ci-dessus, chaque commune délibère sur les tarifs qu'elle souhaite appliquer.

3. Est-il normal que les repas soient facturés même si les parents le fournissent ?

Réponse : Il est normal que la prise en charge du temps de repas soit facturée, tenant compte de la prise en charge de l'enfant par le personnel de l'Espace enfants. Le tarif appliqué, voté par délibération du 27 Juin 2023, est de 1,45 €, ce qui correspond à la prise en charge d'enfants confiés par l'école.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Le Maire



Bruno FOUCHET

La secrétaire de séance



Marielle MICHEL